

Ville de Genève
Secrétariat général

Reçu le: 17 JAN. 2003

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies: N. Helmann

SCM
dossiers**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 20 novembre 2002

du 15 janvier 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, du 31 octobre 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 novembre 2002, est approuvée :

Approbation des comptes 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres d, e, et f, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre 4 du rapport de gestion des comptes budgétaires et financiers,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. — Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour 2001 est approuvé pour les montants suivants :

charges	1 001 071 877,72	F
sous déduction des imputations internes de	<u>100 113 089,63</u>	F
soit un total des charges nettes de	900 958 788,09	F

revenus	1 060 268 946,60	F
sous déduction des imputations internes de	<u>100 113 089,63</u>	F
soit un total des revenus nets de	960 155 856,97	F

Excédent de revenus	59 197 068,88	F
---------------------	---------------	---

Il est à mentionner que ces comptes comportent une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les charges de fonctionnement relatives à l'acquisition de collections.

Art. 2. — Comptes d'investissements

Le compte d'investissements 2001 est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif		
— dépenses	65 776 980,32	F
— recettes	<u>9 055 384,78</u>	F
— investissements nets	56 721 595,54	F
b) patrimoine financier		
— dépenses	6 618 451,57	F
— recettes	<u>0,00</u>	F
— investissements nets	6 618 451,57	F
c) total		
— dépenses	72 395 431,89	F
— recettes	<u>9 055 384,78</u>	F
— investissements nets	63 340 047,11	F

Art. 3. — Financement des investissements

Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

a) patrimoine administratif		
— investissements nets	56 721 595,54	F
— amortissements	60 217 633,44	F
— amortissements complémentaires	+ 57 000 000,00	F
— excédent de revenus de fonctionnement	+ <u>59 197 068,88</u>	F
— autofinancement	176 414 702,32	F
— excédent de financement	<u>119 693 106,78</u>	F
b) patrimoine financier		
— investissements nets	6 618 451,57	F
— amortissements (autofinancement)	<u>271 877,12</u>	F
— insuffisance de financement	6 346 574,45	F

c) total	
— investissements nets	<u>63 340 047,11</u> F
— amortissements	<u>60 489 510,56</u> F
— amortissements complémentaires	+ 57 000 000,00 F
— excédent de revenus de fonctionnement	+ <u>59 197 068,88</u> F
— autofinancement	<u>176 686 579,44</u> F
— excédent de financement	<u>113 346 532,33</u> F

Art. 4. — Variation de la fortune

L'augmentation de la fortune, soit 59 197 068,88 F est approuvée; elle correspond à l'excédent de revenus de fonctionnement.

Art. 5. — Bilan

Le bilan au 31 décembre 2001 est approuvé, totalisant tant à l'actif qu'au passif 2 288 318 684,40 F.

Communiqué à:
DIAE 5
DF 1



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat